

EXPOSÉ SOMMAIRE ET RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021

Présentation : Dans le cadre des 1^{re} et 2^e résolutions, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés de la Société au 30 septembre 2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir respectivement un bénéfice de 54 509,50 euros et un résultat net de l'ensemble consolidé de 191,6 millions d'euros.

Au niveau du Groupe, le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 73 013 euros, ainsi que l'impôt correspondant. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

L'activité et les résultats de cet exercice sont présentés au sein du Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le Rapport Annuel disponible sur le site de la Société : www.fiducial-office-solutions.fr.

Première résolution :

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière – Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de **54 509,50 euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

Deuxième résolution :

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 – Rapport de gestion – Déclaration de Performance Extra-Financière - Rapport sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux Comptes – Rapport de l'organisme de vérification – Quitus aux administrateurs.

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'administration, des Commissaires aux comptes et de l'organisme de vérification,

approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de **191,6 millions d'euros**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de 73 013 euros au niveau du Groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

Résolutions 3 : Affectation du résultat

Présentation : Le Conseil d'administration vous propose d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 54 509,50 euros en totalité au compte report à nouveau.



FIDUCIAL
OFFICE SOLUTIONS

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **54 509,50 €**, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	54 509,50 €
- 5% à la réserve légale	2 725,48 €
<i>qui s'élèvera ainsi, après affectation, à 1 638 851,32 €</i>	
Le Solde	51 784,02 €
Auquel s'ajoute le compte «report à nouveau créditeur»	17 169 263,92 €
Formant un bénéfice distribuable de	17 221 047,94 €

Affectation :

- Au compte «report à nouveau créditeur» 17 221 047,94 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

Exercices en euros	30/09/18	30/09/19	30/09/20
Éligibles (*)	66.586,50	-	-
Non éligibles (*)	3.187.261,50	-	-
Total	3.253.848,00	-	-

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Résolutions 4 : Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce

Présentation : Sous la 4^e résolution il vous est demandé d'approuver le rapport des Commissaires aux comptes visés à l'article L.225-38 du Code de commerce et de prendre acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution – Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

Résolutions 5 : Pouvoirs en vue des formalités

Présentation : La 5^e résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales

Cinquième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.